

Message transféré -----

Sujet : PPRi Touch Aval

Date : Tue, 11 Apr 2017 12:15:58 +0200 (CEST)

De : ATHANASE Fabienne (Chef d'unité) - DDT 31/SRGC/UPR (par Melanissimo) <[fabienne.athanase@haute-garonne.gouv.fr](mailto:fabienne.athanase@haute-garonne.gouv.fr)>

Répondre à : [fabienne.athanase@haute-garonne.gouv.fr](mailto:fabienne.athanase@haute-garonne.gouv.fr)

Pour : [caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour,

Comme convenu par téléphone, je vous communique ci-après les éléments de précision demandés.

1/ Communication des zonages réglementaires prévisionnels :

Il ne s'agit pas d'une révision issue d'un travail avec les communes concernées mais d'une reprise du PPRi suite à une annulation sur un motif de forme sur demande d'un particulier sur sa parcelle. En conséquence, la procédure d'élaboration doit être intégralement reconduite et il ne m'est donc pas possible de vous communiquer les projets de futurs zonages réglementaires.

Je tiens cependant à préciser que :

- les isocotes PHEC du dossier approuvé et annulé, issues d'un travail de terrain, d'analyse de données historiques et géomorphologiques, **\*seront inchangées\***,
- les zones inondables et les niveaux d'aléas, sur lesquels l'on se base pour élaborer le zonage réglementaire, seront très similaires à ceux du PPRi approuvé et annulé (cf point 2/),

- les modifications prévues sur la zone violette (passage en rouge) \*n'ont pas d'impact réglementaire.\*

En conséquence, \*il \*\*me semble \*\*tout à fait pertinent d'utiliser le zonage approuvé en 2012\* pour évaluer les impacts environnementaux. A cette fin, je vous envoie l'ensemble des plans de zonage des 11 communes.

Tous les règlements sont identiques à celui de Tournefeuille qui vous a été envoyé.

2/ Prise en compte de la topographie LIDAR :

Il s'agit d'exploiter un modèle numérique de terrain plus précis et plus fin que nous avons à disposition depuis 2013. Le traitement consiste à soustraire en tout point la cote du terrain à celle des plus hautes eaux connues afin de corriger les éventuelles incohérences emprise/isocote du PPR approuvé en 2012. Ce traitement ne peut conduire \*qu'à des corrections très à la marge et en limite de zone inondable\*. En effet, même si l'ancien modèle numérique de terrain était moins performant, il n'était pas inexistant.

Ce traitement ne sera effectué **\*que sur la vallée du Touch\*** où existent des isocotes. En effet, il n'est pas pertinent d'utiliser le LIDAR de cette façon sur les petits affluents dont la morphologie ne permet pas de déterminer des isocotes PHEC de manière fiable.

### 3/ Remise en question des zones violettes :

Je vous confirme l'interprétation de l'article relatif à la construction en dent creuse, que nous faisons appliquer strictement dans le département via le contrôle de légalité : une seule habitation pour une unité foncière si et seulement si l'unité foncière répond à la définition de l'annexe 2. En conséquence, il n'est pas possible de créer une dent creuse au sens du PPRi après son approbation, que ce soit par démolition ou par division parcellaire. Je précise toutefois que la démolition-reconstruction d'un bâtiment pour cause de modernisation, sur une emprise inférieure ou équivalente, est autorisée en zone violette et en zone rouge.

Nous avons constaté que sur le PPRi de 2012, de très nombreuses zones violettes ne comportent aucune dent creuse. L'article correspondant est donc inapplicable et par souci de clarté, nous souhaiterions cartographier ces zones en rouge dans le futur PPRi. \*Cela ne change strictement rien sur le fond.\*

Comme promis, j'ai balayé rapidement les plans de zonage et vous indique ci-dessous les changements susceptibles d'être opérés (qui seront toutefois soumis à la concertation) :

- Bérat : pas de zone violette, inchangé
- Fonsorbes : pas de dent creuse, zones violettes à passer en rouge
- Labastidette : pas de dent creuse, zones violettes à passer en rouge
- Lamasquère : pas de zone violette, inchangé
- Lherm : pas de dent creuse, zones violettes à passer en rouge
- Plaisance-du-Touch : suivant l'expertise de la réalité par rapport au cadastre utilisé pour le PPR approuvé en 2012, des dents creuses (2 maximum) pourraient être identifiées entre les isocotes 161 et 162 en rive gauche. Ces zones violettes devront être examinées. Les autres sont à passer en rouge.
- Poucharramet : pas de zone violette, inchangé
- Riouvoet Fonsorbes : pas de dent creuse, zones violettes à passer en rouge
- Seysses : pas de zone violette, inchangé
- St Clar de Rivière : pas de zone violette, inchangé
- St Lys : sur le zoom de la carte St Lys 2, la partie centrale de la zone violette pourrait contenir des dents creuses (2 maximum). En revanche, les parties qui ne concernent que des fonds de parcelle sont à passer en rouge.
- Tournefeuille : pas de dent creuse, zones violettes à passer en rouge

NB : ce balayage montre que les possibilités offertes par la zone violette par rapport à la zone rouge concernent un nombre très réduit de parcelles (maximum 4 sur toute la vallée), que ce soit dans la version approuvée en 2012 ou dans le futur PPRi.

### 4/ Modifications réglementaires :

Aucune modification fondamentale n'est prévue. Toutefois, un dispositif d'amélioration continue du rédactionnel des PPRi, visant essentiellement à clarifier certains points, est en place au sein de la DDT. Aussi, le modèle de règlement qui sera utilisé pour le futur PPR sera celui des derniers PPRi approuvés dans le département. A titre d'exemple, je vous joins le règlement du PPRi de la commune de Colomiers approuvé en février 2017.

Remarques :

- la zone violette n'existe pas sur cette commune comme dans toutes celles approuvées récemment. En effet, nous prenons désormais le parti de n'introduire cette zone que si l'intérêt en est démontré dans le cadre de l'élaboration du PPR (identification formelle de dents creuses, qui sont des situations très rares et même inexistantes lorsque la zone inondable ne touche pas de zones densément construites),

- l'équivalent de la zone jaune du PPRi du Touch Aval de 2012 est la zone rouge hachurée (entretemps, les standards covadis sont venus s'imposer aux PPR),

- une zone grise hachurée existe dans ce PPRi : elle caractérise les secteurs en remblai hors d'eau en zone inondable, c'est-à-dire que la zone est inondable historiquement mais qu'un remblai réalisé légalement la rend non inondable de fait par l'événement de référence. Ce type d'aléa n'existe pas dans le PPRi du Touch Aval de 2012 mais pourrait être mis en évidence très localement par l'utilisation du LIDAR, qui permet de détecter de manière très nette les secteurs remblayés. Nous préférons réglementer ce type de zone parce qu'elle est naturellement inondable et qu'elle peut être vulnérable par les sous-sols et les réseaux.

## 5/ Prescription de travaux

Je vous confirme que le PPRi n'est assorti d'aucune prescription de travaux modifiant les cours d'eau ou le terrain naturel (ouvrages de protection, busages, franchissements de cours d'eau, aménagements, recalibrages)... Il y a simplement des recommandations en matière d'entretien.

Par ailleurs, si un projet autorisé par le PPRi émerge en zone inondable, les prescriptions du PPRi sont plutôt de nature à préserver les milieux et le libre écoulement (limitation des remblais, transparence hydraulique, garder les surfaces perméables, construction dans le sens d'écoulement des eaux...)

En revanche, des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens peuvent être prescrites dans un délai maximum de 5 ans. Les mesures existantes dans le PPRi de 2012 (notamment la mise hors d'eau des stockages de produits dangereux et des groupes électrogènes), qui figurent en page 25 du règlement de Tournefeuille, seront probablement reprises dans le futur PPRi. Le PGRI Adour-Garonne encourageant ce type de mesure, il est possible que d'autres mesures soient ajoutées, notamment l'équipement des ouvertures en batardeaux dans les zones les plus vulnérables.

En espérant ne rien avoir oublié. N'hésitez pas à me recontacter pour toute information complémentaire.

Cordialement,

--

Fabienne ATHANASE  
DDT 31 / SRGC  
Chef d'unité prévention des risques  
05 81 97 71 73


**PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE**  
 Direction  
 Départementale  
 des territoires  
 Haute-Garonne  
 Service Risques  
 et Gestion de Crise

**PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE**  
**PPR TOUCH - AVAL**  
**CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**  
**COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH**  
**PPR APPROUVE**

**LIMITES**  
 - - - - - limite de la zone soumise à l'aléa inondation (zone inondable)  
 112 Cote et isoote de la crue de référence

**ZONAGE INONDATION**

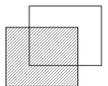
N° de version	Date	Modification
provisoire V1	11/10	
provisoire V2	03/11	Merdanson (accueil gens du voyage) Merdagnon (précision limite)
approuvée	04/12	

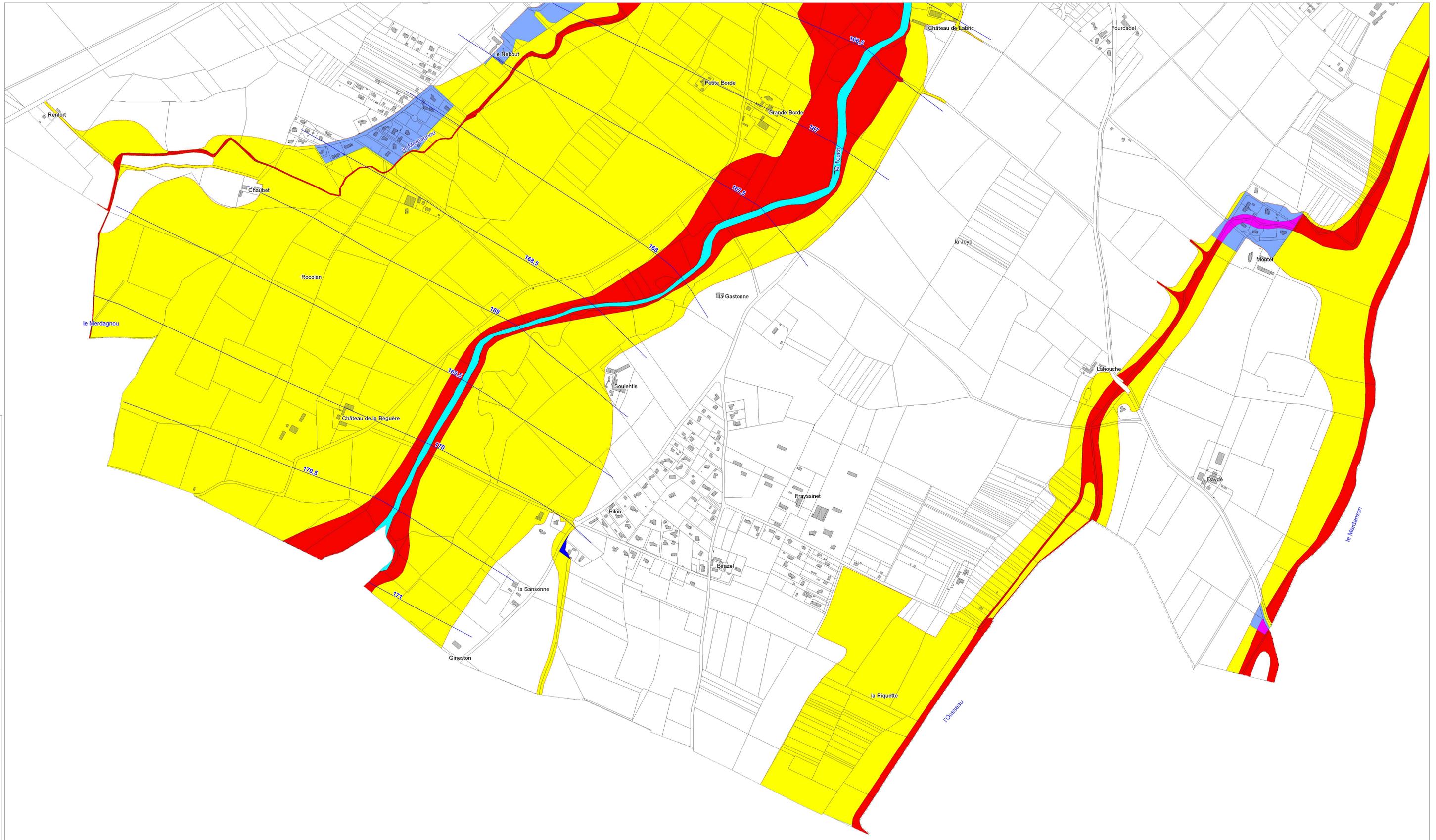
**V** Zone violette:  
 Zone Urbanisée - Aléa Fort

**R** Zone rouge:  
 Zone non Urbanisée - Aléa Fort

**B** Zone Bleue:  
 Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

**J** Zone Jaune:  
 Zone non Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

  
**ECHELLE 1 / 5.000**




**PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE**  
 Direction  
 Départementale  
 des territoires  
 Haute-Garonne  
 Service Risques  
 et Gestion de Crise

**PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE**  
**PPR TOUCH - AVAL**

**CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**  
**COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH**

**PPR APPROUVE**

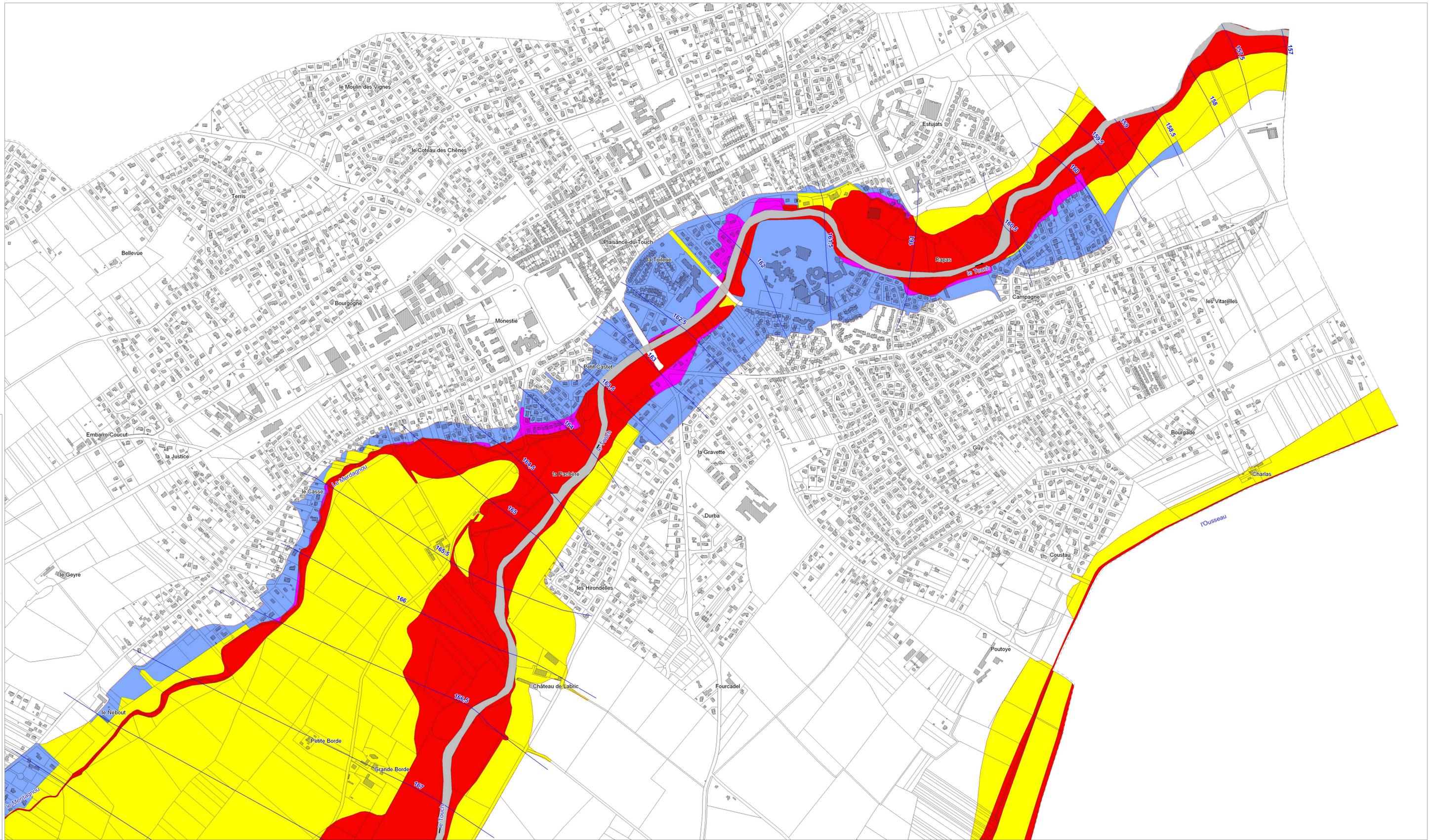
**LIMITES**  
 - - - - - limite de la zone soumise à l'aléa inondation (zone inondable)  
 112 Cote et isocote de la crue de référence

**ZONAGE INONDATION**

N° de version	Date	Modification
provisoire V1	11/10	
provisoire V2	11/10	Touch aval commune
approuvée	04/12	

- V** Zone violette :  
Zone Urbanisée - Aléa Fort
- R** Zone rouge :  
Zone non Urbanisée - Aléa Fort
- B** Zone Bleue :  
Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible
- J** Zone Jaune :  
Zone non Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

ECHELLE 1 / 5.000





PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Haute-Garonne

Service Risques  
et Gestion de Crise

PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

### PPR TOUCH - AVAL

#### CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

#### COMMUNE DE POUCHARRAMET

**PPR APPROUVE**

#### LIMITES

--- limite de la zone soumise à l'aléa inondation (zone inondable)

112

Cote et isocote de la crue de référence

#### ZONAGE INONDATION

N° de version	Date	Modification
provisoire V1	11/10	
provisoire V2	01/11	"hameau de la rivière" "piquades"
approuvée	04/12	

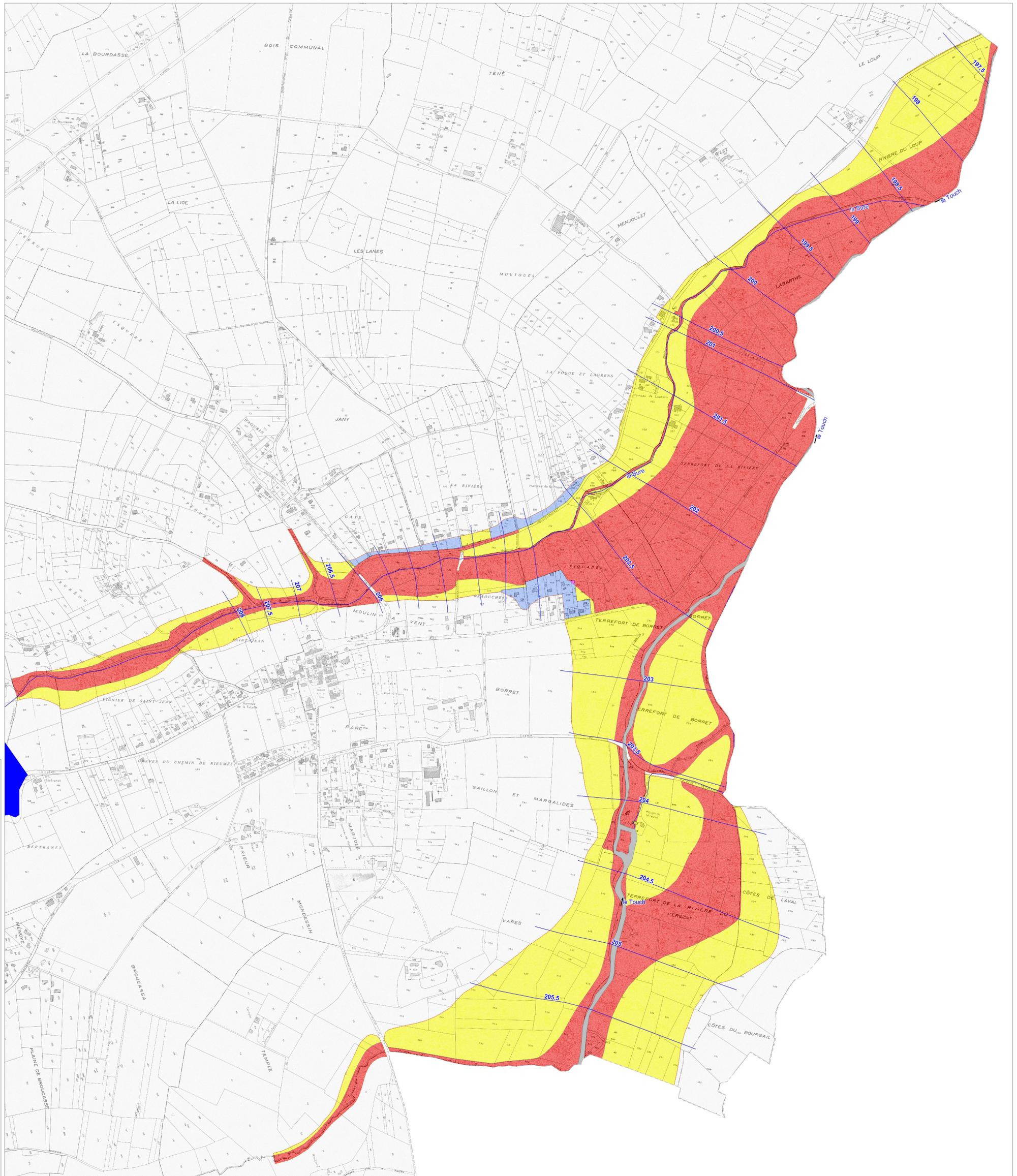
**V** Zone violette:  
Zone Urbanisée - Aléa Fort

**R** Zone rouge:  
Zone non Urbanisée - Aléa Fort

**B** Zone Bleue:  
Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

**J** Zone Jaune:  
Zone non Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

ECHELLE 1 / 5.000





PREFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

Direction  
Départementale  
des territoires  
  
Haute-Garonne  
  
Service Risques  
et Gestion de Crise

**PPR TOUCH - AVAL**

**CARTE DES RISQUES  
COMMUNE DE FONSORBES  
Complement RUISSEAU DU RIOUVOUET**

**PPR APPROUVE**

**LIMITES**

--- limite de la zone soumise à l'aléa inondation (zone inondable)      112 Cote et isocote de la crue de référence

**ZONAGE INONDATION**

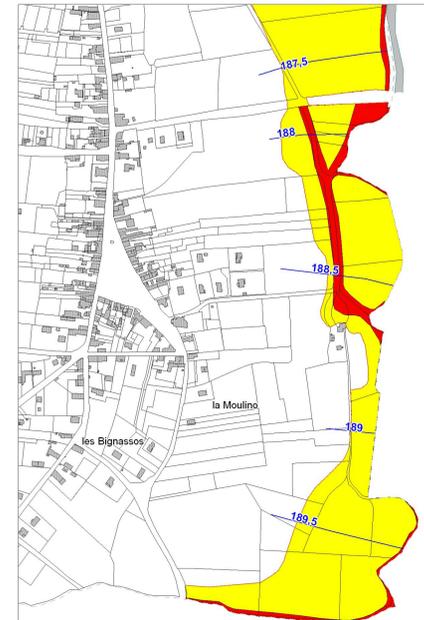
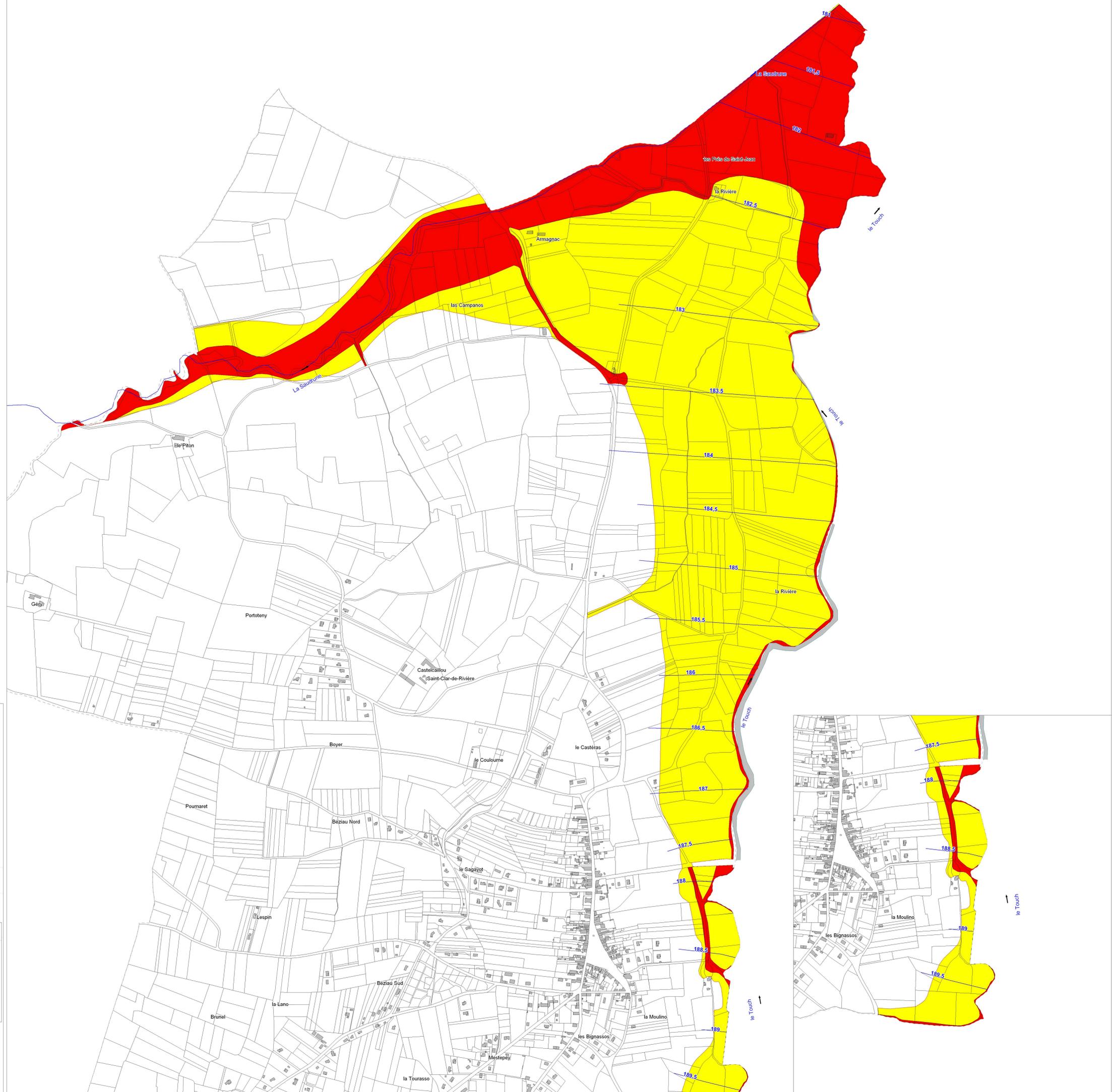
- V** Zone violette:  
Zone Centre Urbain - Aléa Fort
- R** Zone rouge:  
Hors Zone Centre Urbain - Aléa Fort
- B** Zone Bleue:  
Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible
- J** Zone Jaune:  
Hors Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

N° de version	Date	Modification
provisoire V1	05/11	
approuvée	04/12	

ECHELLE 1 / 2.500







PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Haute-Garonne

Service Risques  
et Gestion de Crise

PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

**PPR TOUCH - AVAL**

**CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**  
**COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE**

**PPR APPROUVE**

**LIMITES**

--- limite de la zone soumise à l'aléa inondation (zone inondable)

112 Cote et isocote de la crue de référence

**ZONAGE INONDATION**

N° de version	Date	Modification
provisoire VI	11/10	
approuvée	04/12	

**V** Zone violette:  
Zone Urbanisée - Aléa Fort

**R** Zone rouge:  
Zone Urbanisée - Aléa Fort

**B** Zone Bleue:  
Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

**J** Zone Jaune:  
Zone non Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

ECHELLE 1 / 5.000



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

Direction  
Départementale  
de l'Équipement et de  
l'Agriculture

Haute-Garonne

Service Risques  
et Gestion de Crise

### PPR TOUCH - AVAL

#### CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

COMMUNE DE SAINT LYS

PPR APPROUVE

#### LIMITES

--- limite de la zone soumise à l'aléa inondation (zone inondable)

112 Cote et isocote de la crue de référence

#### ZONAGE INONDATION

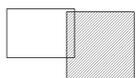
**V** Zone violette:  
Zone Urbanisée - Aléa Fort

**R** Zone rouge:  
Zone non urbanisée - Aléa Fort

**B** Zone Bleue:  
Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

**J** Zone Jaune:  
Zone non Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

N° de version	Date	Modification
provisoire V1	11 10	
	07 11	mise hors d'eau lieu-dit La Tourrasse
approuvée	04 12	



ECHELLE 1 / 5.000





PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Haute-Garonne

Service Risques et Gestion de Crise

### PPR TOUCH - AVAL

#### CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE COMMUNE DE SAINT LYS

**PPR APPROUVE**

#### LIMITES

--- limite de la zone soumise à l'aléa inondation (zone inondable)

**112** Cote et isocote de la crue de référence

#### ZONAGE INONDATION

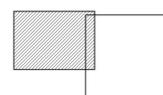
**V** Zone violette:  
Zone Urbanisée - Aléa Fort

**R** Zone rouge:  
Zone Urbanisée - Aléa Fort

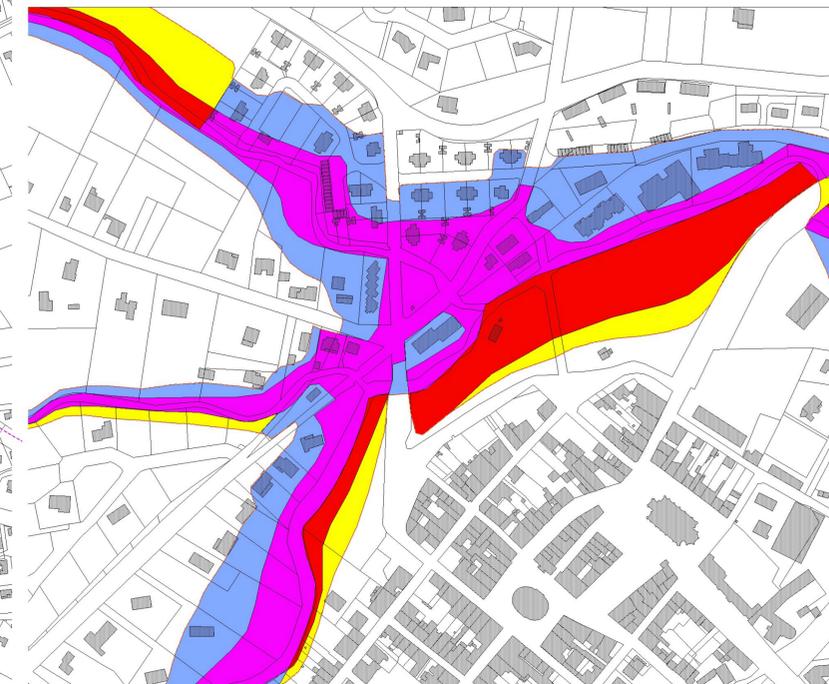
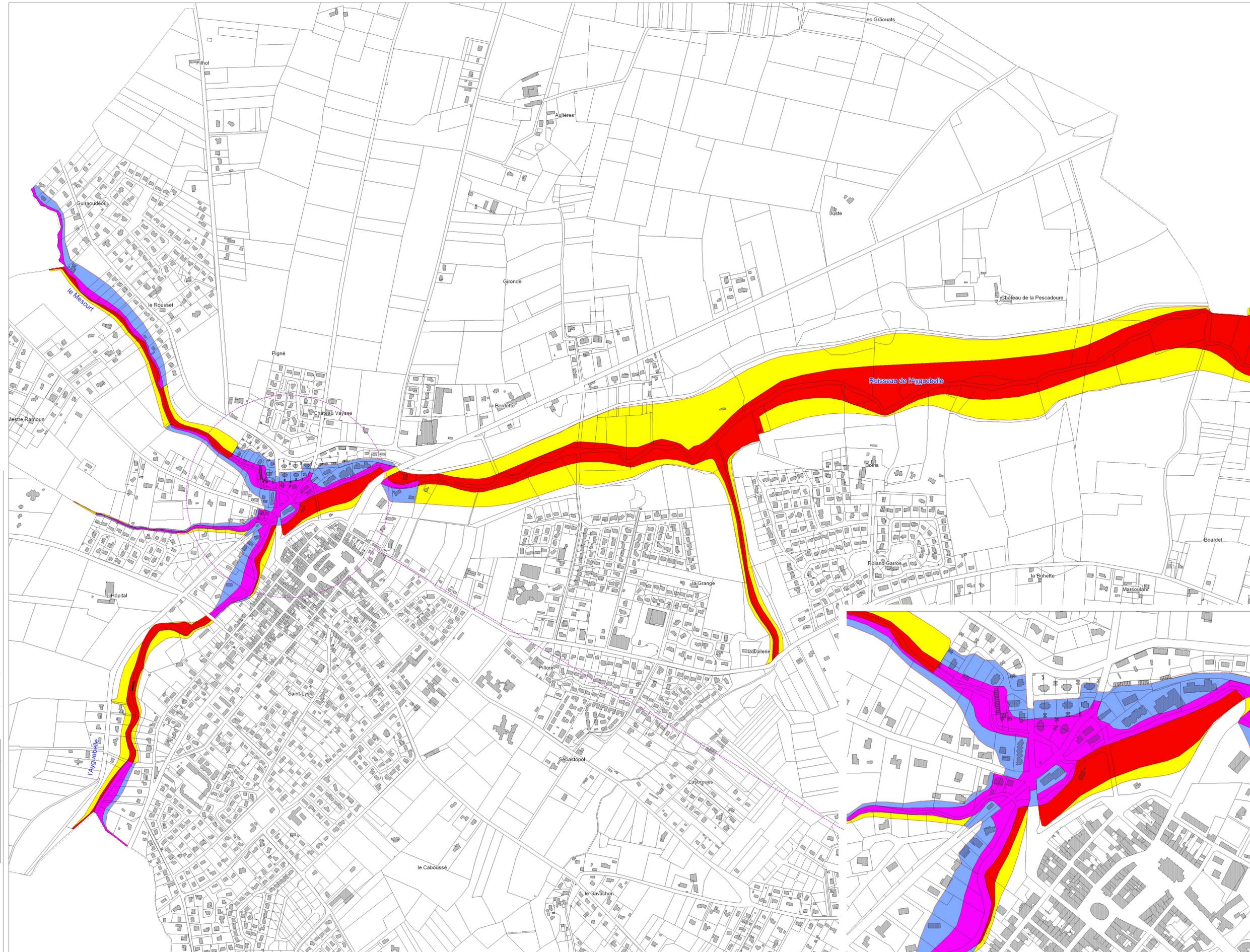
**B** Zone Bleue:  
Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

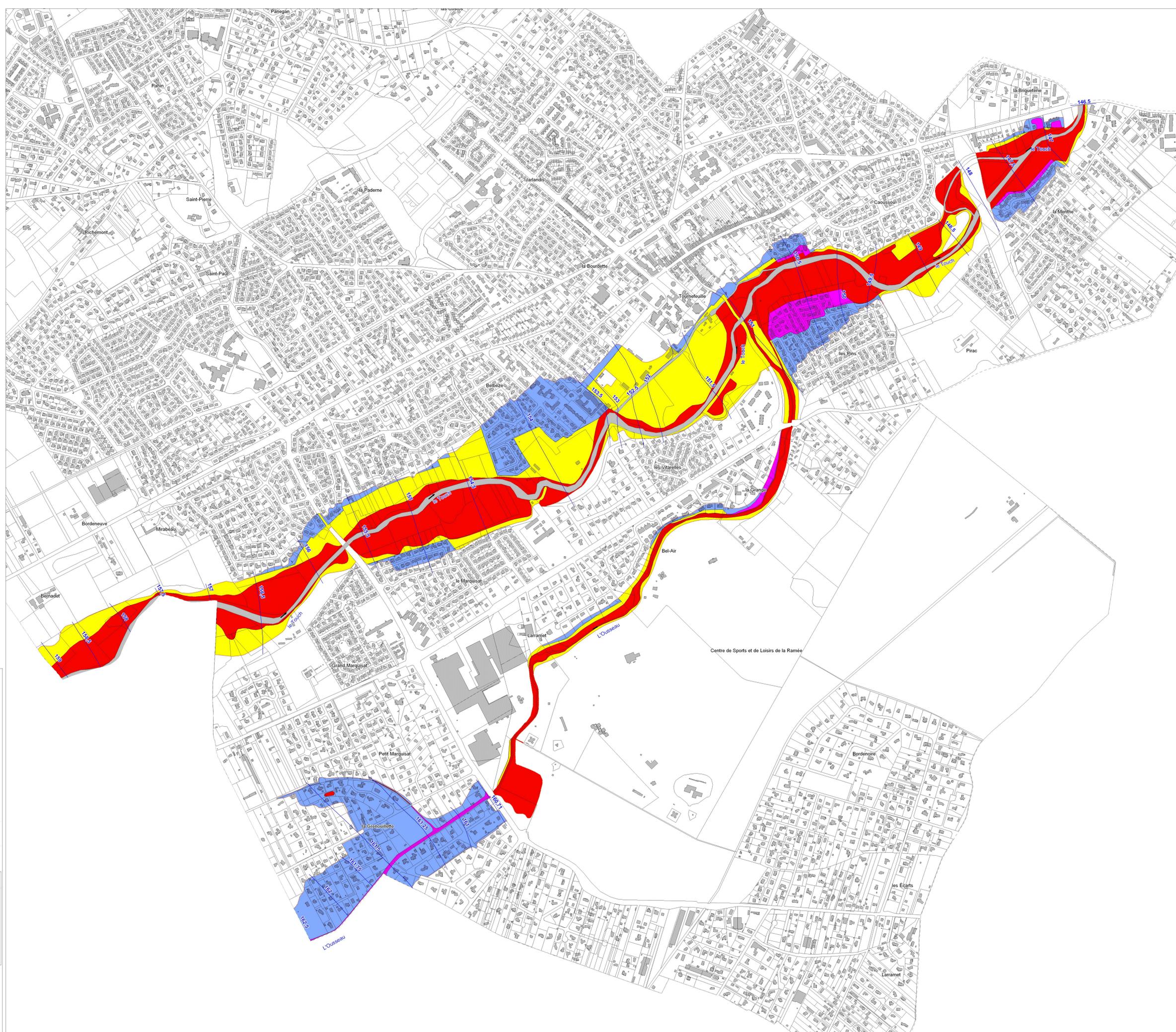
**J** Zone Jaune:  
Zone non Urbanisée - Aléa Moyen à Faible

N° de version	Date	Modification
provisoire V1	11/10	
provisoire V2	03/11	le long du Mescur le long de l'Ayguebelle amont
approuvée	04/12	



ECHELLE 1 / 5.000






**PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE**  
 Direction Départementale des Territoires  
 Haute-Garonne  
 Service Risques et Gestion de Crise

**PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE**  
**PPR TOUCH - AVAL**  
**CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**  
**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

PPR APPROUVE

**LIMITES**

Limite de la zone soumise à l'Aléa inondation (zone inondable)
 
 112 Cote et isocote de la crue de référence

ZONAGE INONDATION	N° de version	Date	Modification
<b>V</b> Zone violette: Zone Urbanisée - Aléa Fort	provisoire V1	11 10	
<b>R</b> Zone rouge: Zone non Urbanisée - Aléa Fort	approuvée	04 12	
<b>B</b> Zone Bleue: Zone Urbanisée - Aléa Moyen à Faible			
<b>J</b> Zone Jaune: Zone non Urbanisée - Aléa Moyen à Faible			

ECHELLE 1 / 5,000